



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20231215-19\_2023-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°19

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 01/12/2023	L'an deux mille vingt trois Le huit décembre à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes.
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 01/12/2023	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 10 Présents : 7 Absents représentés : 2 Absent : 1 Votants : 9	<b><u>Etaient présents</u></b> : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA  <b><u>Absents représentés</u></b> : Olivier MAUGER (pouvoir à Ludovic BAZOT), Laurent RONDEAU (pouvoir à Elizabeth DUFOUR)  <b><u>Absent</u></b> : Sylvain GUICHARD  <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : José MATIAS CARVALHO DE MOURA  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°19</b>  <b>OBJET :</b> <b>Commission de contrôle liste électorale</b>	M. le maire expose les faits suivants :  A la suite du renouvellement du conseil municipal en 2020, il a été institué, dans chaque commune, pour une durée de trois ans, une commission de contrôle chargée de s’assurer de la régularité des listes électorales extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs. (Délibération du 29 septembre 2020, numérotée 52/2020)  Par mail en date du 12 octobre 2023, les services de la préfecture nous demandent de procéder au renouvellement de cette commission.  Pour rappel, sa composition diffère suivant le nombre d’habitants (moins de 1000 habitants ou 1000 habitants et plus). Le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le <b><u>chiffre de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023</u></b> .  <b>1 - Dans les communes de moins de 1000 habitants</b> , elle sera composée : - d’un conseiller municipal choisi <u>dans l’ordre du tableau</u> parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et n’ayant pas de délégations,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



- d'un délégué représentant l'administration,
- d'un délégué représentant le tribunal judiciaire.

Les personnes suivantes se sont portées volontaires pour intégrer cette commission comme suit :

**En qualité de conseiller municipal : M. Olivier MAUGER,**

**En qualité de délégué représentant l'administration : M. Christian BAZOT**

**En qualité de délégué représentant le tribunal judiciaire : M. Bruno GAUTIER**

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Accepte à l'unanimité** d'abroger la délibération 52/2020.

**Adopte à l'unanimité** la commission de contrôle de la liste électorale comme suit :

**Olivier MAUGER, Conseiller municipal**

**Christian BAZOT, délégué représentant l'administration**

**Bruno GAUTIER délégué représentant le tribunal judiciaire**

Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 15 décembre 2023

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,



**Ludovic BAZOT**

Le secrétaire de séance,



**José MATIAS CARVALHO DE MOURA**

CACHET MAIRIE

